

Date de la convocation : 27/11/2024

Membres en exercice : 31

Présents : 18

Procurations : 8

Excusé(s) : 7

Suffrages exprimés : 26

Abstention : 1

Vote à l'unanimité

DL-20241205-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 5 décembre 2024 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(es) :

Mme Eva Géraud Présidente du SMIX,
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville, MM. Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Yves Le Poec, Denis Maffre, Alain Soriano, Christophe Testas, Gilles Turlan, Laurent Vandendriessche

Pouvoirs :

Mme Marie-Louise At par Mme Nadia Ould-Amer
Mme Dany Portes par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
Mme Catherine Rabou par Mme Marie-Claire Malroux
Mme Anne Dubier par M. Alain Soriano
M. Bernard Moulin-Riberprey par Mme Eva Géraud
M. Grégory Avérous par Mme Marie-Pierre Boucabeille
M. Ghislain Espitalier par M. Yves Le Poec
M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Excusé(es) :

Mmes Claudie Bonnet, Marie-Corinne Fortin, Fabienne Ménard, Dany Portes, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Marc Miralès

Participation CCTA 2024

Le calcul des contributions des membres adhérents du SMIX du CMDT sur la base du Pacte financier 2024-2026, porte celle de la CCTA pour l'exercice 2024 à 223 265€.

Cette collectivité est ainsi passée d'une participation de 62 793€ en 2023 à 223 265€ en 2024, ce qui génère une multiplication par 3,56 fois le montant N-1.

Consciente d'un rééquilibrage à mettre en œuvre par rapport aux autres membres du SMIX, la CCTA a sollicité la possibilité d'étaler sur 3 ans (2023-2024-2025) le rattrapage des 160 472€ demandés, assurant sa volonté à terme, de respecter ses engagements de collectivité membre.

Afin de montrer sa bonne volonté et traduire par les actes sa position, la CCTA a versé fin 2023 la somme de 50 000€ en plus de sa participation statutaire de 62 793€. Elle a indiqué qu'en 2024, elle inscrirait 150 000€ à son budget (pour un montant de participation statutaire calculé pour cet exercice de 223 265 € - délibération du 14 mars 2024). La 3^{ème} année soit en 2025, dernière année avant le renouvellement des exécutifs communaux et intercommunaux, la CCTA devra s'acquitter de sa participation statutaire totale.

Le SMIX a encaissé les sommes versées par la CCTA (50 000€ + 150 000€) sur son exercice 2024, soit un montant total de 200 000€ dès le mois de janvier 2024. La CCTA demande que sa participation 2024 soit bloquée à cette somme pour cet exercice.

Les membres du SMIX doivent décider s'ils accèdent à la requête formulée par la CCTA et s'ils ramènent exceptionnellement le montant de sa participation 2024 à la somme encaissée au budget du SMIX cette année, soit 200 000€.

Il est à noter, que le résultat de l'exercice 2024 restera positif dans cette hypothèse.

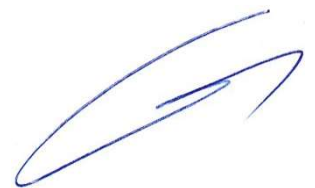
Mme la Présidente indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote, compte-tenu de sa logique de rétablissement des comptes du SMIX du Conservatoire et de l'équité qui doit présider entre collectivités membres.

Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention),**

- **ADOpte** l'étalement de sa participation tel que demandé par la CCTA
- **ACCEPTE** de ramener le montant encaissé au budget du SMIX en 2024 à 200 000€
- **DIT** que la CCTA règlera sa participation statutaire à partir de l'année 2025.

Fait et délibéré le 05 décembre 2024

**Pour extrait conforme,
La Présidente,**



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>